



A l'attention de:

Ministres en charge des "Marchés publics"
Commissaire Barnier, Commissaire pour le marché intérieur et les services
Commissaire Andor, Commissaire pour l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion
Vice-Président Tajani, Commissaire pour l'industrie et l'entrepreneuriat
Marc Tarabella, Député européen, rapporteur pour les marchés publics
Françoise Castex, Député européen, Président de l'Intergroupe Services Publics
Membres de la Commission Marché intérieur du Parlement européen
Membres de l'Intergroupe Services Publics
Membres de l'Intergroupe Economie Sociale

Bruxelles, le 19 mars, 2013

Objet : Lettre ouverte au Conseil, au Parlement Européen et à la Commission Européenne : négociations sur les contrats réservés dans la directive « Marchés publics »

Madame, Monsieur,

En décembre 2011, la Commission Européenne a publié une proposition de Directive sur les « Marchés publics », qui inclut une révision des dispositions sur les « marchés réservés » (art. 17). Donner la possibilité aux autorités publiques de réserver les procédures d'appel d'offres aux entreprises dont le but est l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées ou défavorisées est en effet un très bon exemple de la manière dont les marchés publics peuvent être utilisés pour réaliser des objectifs sociaux.

Nous soutenons donc la proposition de la Commission qui concerne cet article. En revanche, la proposition du Conseil d'élargir le champ d'application du texte de la Commission nous inquiète. Nous demandons par conséquent la suppression du second paragraphe proposé par le Conseil et nous regrettons l'introduction de « marchés réservés » applicables à des organisations dont la mission est l'intégration d'anciens agents des pouvoirs publics dans le secteur privé.

Pourquoi?

° La proposition du Conseil, qui répond à la demande du gouvernement britannique, ne correspond pas à l'objectif initial des marchés réservés, qui est l'insertion des personnes handicapées et défavorisées. Elle peut même être un obstacle au maintien et au développement des entreprises sociales qui viennent en aide aux personnes les plus exclues et les plus marginalisées.

° L'extension du bénéfice des « marchés réservés » aux entreprises employant d'anciens fonctionnaires ne peut se concevoir que par la privatisation d'entités publiques. Par conséquent, le nouveau paragraphe suggéré par le Conseil consiste à encourager implicitement la privatisation de services publics et d'administrations, ce qui est contradictoire avec le considérant 3a adopté par le même Conseil et le considérant 3b adopté par la Commission IMCO du Parlement Européen : la directive « marchés publics » ne doit traiter ni de la libéralisation des services d'intérêt économique général ni de la privatisation d'administrations ou d'entreprises publiques.

En conséquence, nous souhaitons vivement que vous preniez en compte notre demande durant les négociations et que vous souteniez la suppression du paragraphe introduit par le Conseil.

Sincèrement vôtre,

Conny Reuter, Président, Social Platform



Alain Coheur, Président, Social Economy Europe



Charlotte Gruber, Président, ENSIE asbl (European Network of Social Integration Enterprises)



Julien Fortin, Président, RREUSE



Luigi Martignetti, Secrétaire Général, REVES (Réseau Européen des Villes & Régions de l'Economie Sociale)



Petru Vasile Gafiuc, Secrétaire Général, Social Firms Europe CE FEC



Maria Priscila Soares, Vice-président, P'actes Européens



Heather Roy, Secrétaire Général, Eurodiaconia



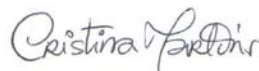
Carlotta Besozzi, Directrice, European Disability Forum



Bruno Roelants, Secrétaire Général, CECOP



Cristina Martins, Président, IFSW European Region [International Federation of Social Workers – Europe e.V.]



Franz Wolfmayr, Président, European Association of Service Providers for persons with disabilities

